



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 3 octobre 2023 à 19 h  
Centre récréatif Rivière-des-Prairies situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis**

---

**PRÉSENCES :**

Madame la conseillère Virginie Journeau, Conseillère de la ville  
Madame la conseillère Lisa Christensen, Conseillère de la ville  
Madame la mairesse Caroline Bourgeois, Mairesse d'arrondissement  
Madame la conseillère Daphney Colin, Conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville  
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Luc Castonguay, Directeur d'arrondissement par intérim  
Me Joseph Araj, Secrétaire d'arrondissement

\_\_\_\_\_

La mairesse d'arrondissement madame Caroline Bourgeois déclare la séance ouverte à 19 h.

\_\_\_\_\_

**CA23 30 10 0325**

**ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2023 tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

\_\_\_\_\_

**MOT D'OUVERTURE DE LA MAIRESSE**

La mairesse commence en mentionnant la tenue d'événements sportifs. Nous recevons l'équipe de basketball Montréal Alliance et l'événement bouge bouge.

Elle continue en annonçant la prolongation de la navette fluviale jusqu'au 16 novembre 2023.

Mme Bourgeois termine en annonçant l'adoption du budget et programme décennal d'immobilisation ayant eu lieu à la précédente séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.

CA23 30 10 0326

## APPROBATION - PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

De ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023, à 19 h.

ADOPTÉ

10.03

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- Question sur l'écoulement des eaux entre la 94e avenue et Jules-Helbronner;
- Demande d'assurer une surveillance policière sur la rue René-Vaudelin à cause du non-respect des limites et des sens uniques;
- Demande de ne pas modifier la signalisation autour de l'école Leonardo-Da Vinci;
- Proposition de projet Bio sur les promenades du Cristallin;
- Question sur les événements sur le terrain de soccer synthétique au parc Conrad-Poirier, au coin de Salomon-Marion et Perras;
- Question sur la situation devant la résidence sur le boul. St-Jean-Baptiste;
- Question sur le contenu Chrétien dans les bibliothèques publiques. Qu'est-ce que l'arrondissement fait pour la moralité des citoyens de l'arrondissement;
- Question sur l'avis reçu concernant sa clôture;
- Demande de suivi concernant le dossier d'inondations du 13 septembre 2022;
- Demande de suivi pour Espace Rivière et demande que les spectacles présentés à Pointe-aux-Trembles, soient aussi présentés aussi à Rivière-des-Prairies;
- Question concernant la réfection de la rue Notre-Dame entre le boulevard du Tricentenaire et la 32e avenue;
- Question sur le développement de la 50e avenue à Rivière-des-Prairies.

---

## PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

**Madame la conseillère Marie-Claude Baril** fait l'annonce de la tenue de deux marches Pierre-Lavoie dans l'arrondissement. Elle enchaîne sur la tenue des événements Magie d'automne, dont le dévoilement aura lieu plus tard cette semaine.

**Madame la conseillère Virginie Journeau** fait un retour sur la tenue du comité de transition écologique et l'élargissement de la collecte de compostage pour les immeubles de 9 logements et plus dans le secteur de Pointe-aux-Trembles. Elle annonce des expositions dans les deux bibliothèques et termine sur deux suggestions de livres.

**Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà** mentionne le 50e anniversaire du Club du soccer de RDP et félicite son fondateur. Il mentionne que 2200 joueurs en plus des employés et bénévoles font partie du club et plusieurs des joueurs font partie maintenant du Club de Foot de Montréal. Il enchaîne en dénonçant la façon dont sont refaits les trottoirs dans le quartier de Rivière-des-Prairies. Il requiert une rencontre avec les élu.e.s et l'administration pour revoir la façon de procéder.

**Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine** rappelle l'Action de Grâce et certaines installations seront fermées. Elle mentionne que le projet biquettes est encore présent au parc Armand-Bombardier jusqu'au 15 octobre. Elle enchaîne en soulignant les 30 ans de la Société Historique de RDP, et elle termine sur le mois d'octobre qui est le mois d'héritage hispanique, en souhaitant un bon mois à toutes les personnes issues de cette communauté.

**Madame la conseillère Daphney Colin** commence en soulignant que du 14 au 21 octobre 2023, est tenue la semaine des bibliothèques publiques et le rôle qu'elles jouent dans les communautés. Elle enchaîne sur la tenue d'une consultation cette semaine sur le Plan directeur du pôle René-Masson. Elle mentionne divers événements ayant eu lieu dans l'arrondissement, dont les cours de karaté aux

personnes autistes ou encore atteintes de certaines limitations neurologiques. Elle termine en soulignant les 20 ans du conseil jeunesse de la Ville de Montréal.

**Madame la conseillère Lisa Christensen** annonce que la collecte de résidus verts continuera tout le mois d'octobre. Elle rappelle que les sacs en plastique ne sont pas autorisés, mais énumère les alternatives possibles, dont un sac de papier.

---

## DÉPÔT DES DOCUMENTS

Une lettre a été déposée par madame Francine Proulx concernant le paysagement sur Les Promenades du Cristallin.

Une lettre a été déposée par monsieur Branson Barthelus concernant le bruit excessif au Parc Conrad-Poirier.

Des photos ont été déposées par monsieur Yvon Savard concernant sa clôture et piscine non-conforme.

Des photos et des plans ont été déposées par monsieur Jacques Gasse concernant le dossier d'inondations du 13 septembre 2022.

Une lettre a été déposée par monsieur Giovanni Rapanà afin de rendre hommage au Club Soccer de Rivière-des-Prairies.

---

## CA23 30 10 0327

**AUTORISER - MONSIEUR LOUIS LAPOINTE - DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS - DÉPOSER - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - DEMANDE - RÉVISION - AIDE FINANCIÈRE - CENTRE AQUATIQUE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - CONFIRMER - MONTAGE - FINANCIER - RÉALISATION - PROJET - PROGRAMME - AQUATIQUE DE MONTRÉAL (PAM) - VOLET - MISE AUX NORMES**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'autoriser Monsieur Louis Lapointe, directeur des travaux publics, à déposer pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles une demande de révision de l'aide financière pour le centre aquatique Rivière-des-Prairies.

De confirmer le montage financier nécessaire pour la réalisation du projet dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - Volet Mise aux normes.

ADOPTÉ

12.01 1238274005

---

## CA23 30 10 0328

**OCTROYER - ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC. - FOURNITURE - INSTALLATION - ÉQUIPEMENTS - JEUX - PARC - DELPHIS-DELORME - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO PARC23-27 (4 SOUMISSIONNAIRES)**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit à l'entreprise Équipements récréatifs Jambette inc., un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipement de jeux au parc Delphis-Delorme, au prix de sa soumission, soit au montant de 110 031,08 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC23-27 (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 121 034,19 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Équipements récréatifs Jambette inc.

ADOPTÉ

20.01 1239366015

---

**CA23 30 10 0329**

**OCTROYER - CONTRAT - LOCATION - VILLE DE MONTRÉAL - LOUE - DOMINIC GAUTHIER ET À DANIEL WISEMAN - 1ER OCTOBRE 2023 AU 31 AOÛT 2024 - EXPLOITATION - CASSE-CROÛTE - ARÉNA - RODRIGUE-GILBERT - OPTION - RECONDUCTION - 1ER SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOÛT 2025 - APPROUVER - CONVENTION**

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de location par lequel la Ville de Montréal loue à Dominic Gauthier et Daniel Wiseman, pour la période du 1er octobre 2023 au 31 août 2024, à des fins d'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert, au montant de 3 605 \$, taxes incluses, avec une option de reconduction pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 au montant de 4 202 \$, taxes incluses;

D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de ce contrat;

D'imputer ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.02 1239154006

---

**CA23 30 10 0330**

**RECONDUIRE - CONTRAT - 2632-2990 QUÉBEC INC.-LES EXCAVATIONS DDC - TRAVAUX - EXCAVATION - PROGRAMME - RÉFECTION ROUTIÈRE - PARCS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - UN AN - 31 DÉCEMBRE 2024 - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 21-19082**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De reconduire le contrat à l'entreprise 2632-2990 Québec inc.-Les Excavations DDC, pour un montant de 209 452,26 \$, taxes incluses, pour des travaux d'excavation pour le programme de réfection routière et les parcs, pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Appel d'offres numéro 21-19082;

D'autoriser une dépense de 209 452,26 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.03 1239285001

---

**CA23 30 10 0331**

**CONCLURE - DEUX - CONTRATS-CADRES - IGF-AXIOM INC. - PARALLÈLE 54 EXPERTS-CONSEIL INC. - SERVICES PROFESSIONNELS - CONCEPTION - SURVEILLANCE - PROGRAMME - RÉFECTION - DÉVELOPPEMENT - INFRASTRUCTURES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - TROIS ANS - ANNÉE - OPTIONNELLE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO ING.SP23-16 (7 SOUMISSIONNAIRES)**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De conclure deux contrat-cadres, d'une durée de trois ans, dont une année optionnelle pour des services professionnels en conception et surveillance pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures, au montant maximal de 4 279 753,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public ING.SP23-16 (7 soumissionnaires), tel qu'il suit;

- D'octroyer, à cette fin, un contrat #1 à la firme IGF-Axiom Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage, aux taux inclus au bordereau des prix de sa soumission, d'une valeur maximale de 2 674 791,63 \$, taxes incluses;
- D'octroyer, à cette fin, un contrat #2 à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage, aux taux inclus au bordereau des prix de sa soumission, d'une valeur maximale de 1 604 961,89 \$, taxes incluses;

D'autoriser les dépenses pour les différents mandats soumis conformément aux règles de délégation administrative en vigueur et applicables aux contrats cadres;

D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de l'arrondissement et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler;

De procéder à une évaluation du rendement des firmes IGF-Axiom Inc. et Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.

ADOPTÉ

20.04 1234642001

---

**CA23 30 10 0332**

**AUTORISATION - DE NE PAS DONNER SUITE - APPEL D'OFFRE PUBLIC NUMÉRO PARC23-31 - AJUSTEMENT - DRAINAGE - RÉPARATION - SURFACE INCLUSIVE - PARC SAINT-JOSEPH**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro PARC23-31, pour l'ajustement du drainage et la réparation de la surface inclusive au parc Saint-Joseph.

ADOPTÉ

20.05 1239366018

---

**CA23 30 10 0333**

**APPROUVER - PROJET - CONVENTION - MODIFICATION - PROLONGATION - BAIL - VILLE DE MONTRÉAL - LOUE - LES INVESTISSEMENTS CHÂTEAU FORT INC. - 31 DÉCEMBRE 2028 - CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LOISIRS - LOCAUX - 9140, BOULEVARD PERRAS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTES-AUX-TREMBLES - MOYANNANT - LOYER - BÂTIMENT #8707-003**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'approuver un projet de convention de modification et de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les investissements Château fort inc. du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2028, à des fins de centre communautaire et de loisirs, des locaux d'une superficie totale de 20 063 pi<sup>2</sup>, au 9140, boulevard Perras, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, moyennant un loyer total de 5 363 578,43 \$ taxes incluses. Bâtiment #8707-003;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.06 1235941011

---

### CA23 30 10 0334

**DEMANDER - COMITÉ EXÉCUTIF - AUGMENTER - BUDGET D'ARRONDISSEMENT - INCLURE - SUBVENTION - PROGRAMME FÉDÉRAL - 2 MILLIARDS - ARBRES - AUTORISER - BUDGET ADDITIONNEL - REVENUS - DÉPENSES - ÉQUIVALENT - SOMME - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES - CONCEPTION DES PARCS ET FORESTERIE URBAINE**

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 48 525,75 \$ provenant du Programme fédéral 2 milliards d'arbres;

D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction du développement du territoire et études techniques, Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine.

ADOPTÉ

20.07 1239366017

---

### CA23 30 10 0335

**ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS - DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - EN MATIÈRE - RESSOURCES HUMAINES - AOÛT 2023 - EN MATIÈRE - RESSOURCES FINANCIÈRES - PÉRIODES - 29 JUILLET AU 25 AOÛT 2023 - DÉPÔT - VIREMENTS DE CRÉDITS - ACTIVITÉS - AOÛT 2023 - DÉPÔT - LISTE DES TRANSACTIONS - SANS BON DE COMMANDE - EFFECTUÉES - AOÛT 2023**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois d'août 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 29 juillet au 25 août 2023.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois d'août 2023 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois d'août 2023.

ADOPTÉ

30.01 1232468007

---

**CA23 30 10 0336**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE - RÉGULIÈRE - 7 JUILLET 2023**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De prendre acte du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 7 juillet 2023.

ADOPTÉ

30.02

---

**CA23 30 10 0337**

**PRÉSENTATION - RÉSULTATS FINANCIERS - 31 AOÛT 2023 - PROJETÉS - 31 DÉCEMBRE 2023 - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ÉTAT - REVENUS - DÉPENSES RÉELS - 31 AOÛT 2023 - COMPARÉ - 31 AOÛT 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses de l'arrondissement au 31 août 2023, projetés au 31 décembre 2023.

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses réels de l'arrondissement au 31 août 2023 comparé au 31 août 2022.

ADOPTÉ

30.03 1237960009

---

**CA23 30 10 0338**

**OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - AÎNÉ(E)S J'ÉCOUTE EN ACTIONS - DEUX - COMMANDITES - TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE MONTRÉAL-EST-POINTE-AUX-TREMBLES - ORGANISATION - ACTIVITÉS**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organismes suivant, pour l'organisation de ses activités :

- 500 \$ à l'organisme Aîné(e)s j'écoute en actions, pour l'organisation de leur déjeuner causerie sous le thème de la santé mentale dans le cadre de la journée internationale de personnes âgées, qui aura lieu le 30 septembre 2023.

D'octroyer deux commandites aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 500 \$ à la Table de Concertation des Aînés de Montréal-Est-Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de la 18e édition du Bal des aînés, qui aura lieu le 20 octobre 2023;
- 500 \$ à la Table de Concertation des Aînés de Montréal-Est-Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation du dîner de Noël des aînés, qui aura lieu le 22 décembre 2023.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

30.04 1239907006

---

### **CA23 30 10 0339**

#### **AUTORISER - DÉPENSE - PARTICIPATION - CINQ - ÉLUES - ARRONDISSEMENT - GALA DU CRE-MONTRÉAL - 12 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 800 \$ taxes incluses, pour la participation de cinq élues de l'arrondissement au Gala du CRE-Montréal qui se déroulera le 12 octobre 2023;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

30.05 1234860009

---

### **CA23 30 10 0340**

#### **ADOPTION - PREMIER PROJET - RÉOLUTION NUMÉRO PP-151**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance spéciale du 8 septembre 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter, le premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-151 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'usage I.2 "industrie moyenne" (entrepôt intérieur) ainsi que des dérogations visant les aires de stationnement et de chargement pour un bâtiment situé au 3625, 36e Avenue, sur le lot projeté numéro 1 505 645 du cadastre du Québec ».

Que ce projet de résolution soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 18 octobre 2023, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 30, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

Les termes de la résolution sont les suivants :

#### **1. Interprétation et terminologie**

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.



En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

## 2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot portant le numéro 1 505 645 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan projet d'implantation joint à l'Annexe A.

## 3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage en vigueur applicable au territoire décrit à l'article 2, le projet d'agrandissement d'un bâtiment et l'aménagement de terrain pour des fins de la classe d'usage I.2 "industrie moyenne" (entrepôt intérieur) peut se réaliser en dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage.

## 4. Dérogations autorisées

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Grille de spécifications 262 : usage I.2 (entrepôt intérieur);
2. Article 183 : nombre minimal d'unités de stationnement;
3. Article 207 : dégagement minimal entre une aire de stationnement et un bâtiment;
4. Article 237 : aire de manœuvre;
5. Article 238 : localisation d'une unité de chargement.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

## 5. Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. Le projet prévoit la plantation d'un arbre supplémentaire sur le terrain.
2. Les cases de stationnement devront être pourvu d'un revêtement perméable de couleur claire.
3. Les deux arbres situés en cour avant doivent être conservés et devront être protégés durant les travaux d'agrandissement afin d'assurer leur survie. Ces arbres devront être remplacés s'ils viennent à mourir.
4. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.

## 6. Plan d'implantation et d'intégration architecturale

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009) et des critères cités à la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- A. Les travaux de transformation du bâtiment sont réalisés en employant des matériaux de revêtement de qualité.
- B. Le projet propose un aménagement paysager composé d'une variété d'éléments végétaux (arbres, arbustes, graminées, vivaces) mettant en valeur la façade avant du bâtiment.
- C. L'aire de stationnement doit être bordée d'une plantation d'arbustes ou de graminées
- D. L'implantation de l'agrandissement du bâtiment tend à rencontrer l'implantation présentée sur le plan projet d'implantation de l'Annexe A faisant partie de la résolution PP-151;
- E. L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-151;
- F. L'aménagement de terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-151.

## 7. Délai de réalisation

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution incluant les aménagements paysagers doivent être finalisés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

## 8. Garantie financière

Préalablement à l'émission du premier permis de construction requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 précité. Cette garantie monétaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des

soixante (60) jours suivant la fin du délai de trente-six (36) mois prescrit à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

#### 9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- A. Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
  - B. Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
  - C. Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.
- 

ANNEXE A  
Plan projet d'implantation

ANNEXE B  
Perspectives

ANNEXE C  
Plan d'aménagement de terrain

ADOPTÉ

40.01 1235270011

---

#### CA23 30 10 0341

#### DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - 20 SEPTEMBRE 2023 - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-055

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 septembre 2023, relativement au premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-055 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié), dont l'objet vise à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356, modifier la hauteur autorisée en mètres pour un toit plat et un toit à versants et revoir les marges de recul dans la zone 355, ajouter l'usage « bureaux municipaux » à la classe d'usages P.1 « Institutions locales » et ajouter les usages « bibliothèque » et « bureaux municipaux » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « Parcs et espaces verts ».

ADOPTÉ

40.02 1235909006

---

#### CA23 30 10 0342

#### DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - 20 SEPTEMBRE 2023 - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-PIIA01-008

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 septembre 2023, relativement au premier projet de règlement numéro RCA09-PIIA01-008 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de certaines dispositions de la section 9 applicable à la coulée Grou ».

ADOPTÉ

40.03 1235270010

---

**CA23 30 10 0343**

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-055**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permettent au conseil d'arrondissement de régir l'aménagement et l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que certaines dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ci-après : « le Règlement de zonage » soit revue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 5 septembre 2023, ainsi que la tenue d'une l'assemblée publique de consultation tenue le 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter, le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-055 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié), dont l'objet vise à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356, modifier la hauteur autorisée en mètres pour un toit plat et un toit à versants et revoir les marges de recul dans la zone 355, et ajouter l'usage « bibliothèque » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « parcs et espaces verts ».

ADOPTÉ

40.04 1235909006

---

**CA23 30 10 0344**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA19-30088-1**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et déclarent renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA19-30088-1 intitulé : « Règlement concernant le droit de visite et d'inspection à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA19-30088) ».

ADOPTÉ

40.05 1233692003

---

**CA23 30 10 0345**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-30105-1**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et déclarent renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA22-30105-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105) ».

ADOPTÉ

40.06 1234860006

---

**CA23 30 10 0346**

**ADOPTION - AVEC MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-PIIA01-008**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 5 septembre 2023, ainsi que la tenue d'une assemblée publique de consultation le 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter, avec modification, le règlement numéro RCA09-PIIA01-008 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne l'ajout et la modification de certaines dispositions de la section 9 applicable à la coulée Grou ».

ADOPTÉ

40.07 1235270010

---

**CA23 30 10 0347**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-054**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permettent au conseil d'arrondissement de régir l'aménagement et l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que certaines dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ci-après : « le Règlement de zonage ») soit revue;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 4 juillet 2023, ainsi que la tenue d'une l'assemblée publique de consultation tenue le 22 août 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'adopter, le règlement numéro RCA09-Z01-054 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié), dont l'objet vise à autoriser certains usages de la classe d'usages « P1 - Institutions locales » dans la zone 371 et diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment à 2 étages dans cette zone ».

ADOPTÉ

40.08 1235909005

---

## **CA23 30 10 0348**

### **ADOPTION - RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-150**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance spéciale du 9 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 4 juillet 2023, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 21 août 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions contenues dans cette résolution sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à cette résolution;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-150 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot projeté numéro 6 528 824 du cadastre du Québec, dans le district de La Pointe-aux-Prairies ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

### **1. Interprétation et terminologie**

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

### **2. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique à la propriété formée par le lot projeté portant le numéro 6 528 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

### **3. Autorisation**

Malgré le règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment abritant les usages «Transport et distribution» et «Entrepôt» de la classe d'usages I.2 sont autorisés selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

### **4. Dérogations autorisées**

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage :

- a) Usages : «Transport et distribution» et «Entrepôt» de la classe d'usages I.2 plutôt que les usages des classes C.1, C.2 et P.6 (articles 18 et 71 du RCA09-Z01);
- b) Taux d'implantation maximal : Maximum 40 % plutôt que maximum 35 % (article 29 du RCA09-Z01);
- c) Nombre d'étage minimum : 1 étage plutôt que minimum 2 étages (articles 25 et 99 du RCA09-Z01);
- d) Maçonnerie en façade : Aucune maçonnerie plutôt qu'un minimum de 50 % en façade et minimum 2 mètres à partir du sol en façade (article 95 du RCA09-Z01);
- e) Marge de recul avant :
  - minimum 4 mètres plutôt que minimum 7,5 mètres (article 88 du RCA09-Z01).
  - 0 % entre les marges minimale et maximale plutôt que minimum 60 % (article 89 du RCA09-Z01).

### **5. Conditions**

- a) Une berme de sécurité d'une hauteur minimale de 3 mètres doit être aménagée tout au long de la limite de l'emprise ferroviaire. Cette berme doit être maintenue et entretenue tant que le bâtiment sera occupé;
- b) Le mur arrière du bâtiment, faisant face à la voie ferrée, doit être constitué de matériaux incombustibles autorisés par le Centre de sécurité civile de Montréal;
- c) Le mur arrière du bâtiment, faisant face à la voie ferrée, ne doit comporter aucune ouverture autre que pour les activités de chargement et déchargement;
- d) Une clôture et des panneaux de signalisation servant à signaler la présence de danger doivent être installés et maintenus en place tout au long de l'emprise du CN;
- e) La marge de recul arrière minimale est fixée à 15 mètres par rapport à la limite d'emprise du CN;
- f) Les recommandations des avis du Centre de sécurité civile de Montréal, datés de juin 2019, février 2021 et du 27 octobre 2021, doivent être respectées afin d'assurer la sécurité des occupants;
- g) Le taux d'implantation maximal autorisé est fixé à 40 %;
- h) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le site;
- i) Advenant un élargissement du boulevard Maurice-Duplessis sur la totalité de son emprise, les propriétaires et/ou les occupants devront revoir les simulations des manœuvres camions en conséquence et les transmettre pour approbation à la Direction du développement du territoire et études techniques;
- j) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques ou du secteur du Ruisseau Pinel (zones commerciale et résidentielle) doivent être dissimulés par des écrans visuels;
- k) Les ouvertures en façade ne doivent pas permettre de voir les espaces intérieurs réservés aux activités industrielles;

- l) Un minimum de soixante-dix (70) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire d'application, en plus des arbres requis par le Règlement de zonage (RCA09-Z01) dans les aires de stationnement;
- m) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis. Ce plan doit notamment prévoir des aménagements permettant d'éviter l'érosion de la berme de sécurité à long terme;
- n) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- o) Le propriétaire du terrain doit s'engager à protéger l'extrémité Est du lot afin d'assurer que cette pointe de terrain demeure libre de toute occupation. D'une superficie minimale de 4 500 m<sup>2</sup>, cet engagement doit être fait sans compensation monétaire et les frais d'enregistrement de cet engagement, si applicables, doivent également être à la charge exclusive du propriétaire. L'engagement doit prévoir la possibilité que la ville de Montréal puisse y effectuer une plantation d'arbres non limitative.

## **6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)**

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié). De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) Les aménagements paysagers participent à l'atteinte des objectifs visant à limiter le niveau sonore sur le site à l'étude et de limiter la visibilité des activités ferroviaires et industrielles tout au long de l'année à partir du boulevard Maurice-Duplessis et du secteur du Ruisseau Pinel (zones commerciale et résidentielle);
- b) Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- c) Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (déneigement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité. Les essences d'arbres ne doivent pas compromettre la croissance et la pérennité des arbres de rue;
- d) L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- e) Les aménagements paysagers doivent s'inspirer du plan de l'Annexe B;
- f) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques et du secteur résidentiel du Ruisseau Pinel;
- g) L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe C.

## **7. Délai de réalisation**

### Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

### Aménagements paysagers

Les travaux d'aménagement des terrains prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

## **8. Garantie financière**

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

## **9. Défaut**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

---

**ANNEXE A**

Territoire d'application

**ANNEXE B**

Aménagement du site

**ANNEXE C**

Apparence du bâtiment

ADOPTÉ

40.09 1233469001

---

**CA23 30 10 0349**

**DÉPÔT - CERTIFICAT - PROCÉDURE - ENREGISTREMENT - PERSONNES HABLES À VOTER - DRESSÉ - SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT - REGISTRE - 13 SEPTEMBRE 2023 - SANS INTERRUPTION - RÉOLUTION CA23 3009 0295 - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-149**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu le 13 septembre 2023, de 9 h à 19 h sans interruption, sur la résolution CA23 3009 0295 sur le projet particulier numéro PP-149 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiel et commercial sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'angle de la rue de La Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 580 519 du cadastre du Québec ».

ADOPTÉ

40.10 1235270006

---

**CA23 30 10 0350**

**DÉROGATION MINEURE - 12615, 69E AVENUE**

La mairesse d'arrondissement, madame Caroline Bourgeois, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune personne ne manifeste l'intention d'intervenir;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 septembre 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :



D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 100 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amandé), relativement à la portion de la largeur de la façade respectant la hauteur minimale prescrite pour un bâtiment résidentiel projeté au 12615, 69e Avenue, afin de :

- Permettre la construction d'un bâtiment dont 39 % de la largeur de la façade aura une hauteur de deux étages, au lieu de 60 %, tel qu'exigé à l'article 100 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amandé).

Le tout, tel qu'illustré sur les plans en élévation déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 juin 2023, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003282671.

ADOPTÉ

40.11 1235270013

---

## **CA23 30 10 0351**

### **DÉROGATION MINEURE - 8801, AVENUE FERNAND-FOREST**

La mairesse d'arrondissement, madame Caroline Bourgeois, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune personne ne manifeste l'intention d'intervenir;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 8 septembre 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant à l'article 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amandé), relativement à la marge latérale minimale d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 8801, avenue Fernand-Forest, sur le lot numéro 1 075 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de :

- Permettre une marge latérale de 0,61 mètre entre le bâtiment et la limite latérale de propriété plutôt que de 1,5 mètre (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 90, tel qu'amandé).

Le tout, tel qu'illustré sur le certificat de localisation portant le numéro des minutes 12011, préparé par monsieur Jean-Philippe Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 6 septembre 2023, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003300595.

ADOPTÉ

40.12 1230394003

---

## **CA23 30 10 0352**

### **DÉROGATION MINEURE - 12155, BOULEVARD RIVIÈRE-DES-PRAIRIES**

La mairesse d'arrondissement, madame Caroline Bourgeois, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune personne ne manifeste l'intention d'intervenir;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 septembre 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 109 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la superficie des ouvertures dans une façade pour un bâtiment institutionnel situé au 12155, boulevard Rivière-des-Prairies, afin de :

- Permettre pour un bâtiment occupé par un groupe d'usage « public ou institutionnel » une superficie totale des ouvertures de 5,6 % et plus de la superficie totale d'une autre façade du rez-de-chaussée, et de 8,2 % et plus de la superficie totale d'une autre façade, au lieu de 10 % tel qu'exigé à l'article 109, paragraphes 1)-c) et 1)-d) du Règlement de zonage (RCA09-Z01) aux conditions suivantes :

L'intégralité des conditions énumérées dans la décision du conseil d'arrondissement n° CA 23 3006 0210 du 6 juin 2023 relative à la demande de dérogation mineure numéro 3003266939 doit être respectée, à savoir :

- Aménager, à titre d'écran végétal, un talus d'une hauteur minimale de 1 mètre ayant une longueur minimale de 15,78 mètres et une largeur minimale de 5,15 mètres;
- Ce talus doit être situé entre la génératrice et la ligne de lot adjacente à la 60<sup>e</sup> Avenue;
- Des conifères, à l'exception des espèces *Thuja occidentalis* et *Lonicera* (chèvrefeuille) doivent y être plantés, entretenus et maintenus en état de viabilité tant que l'équipement mécanique sera maintenu sur l'emplacement.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans et documents soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 5 septembre 2023, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003296224.

ADOPTÉ

40.13 1238238005

---

### CA23 30 10 0353

#### PIIA - 12001-12005 et 12009-12013, RUE NOTRE-DAME EST

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 8 septembre 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'aux articles 99, 100, 101, 102, 125, 126, 127, 129, 163, 164 et 165 des sections 13, 17 et 23 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'opération cadastrale, à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement de terrain pour le bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot numéro 6 541 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

D'approuver le plan cadastral préparé par monsieur Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, minute 13351 en date du 20 septembre 2022, reçu et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 16 mai 2023.

D'approuver l'apparence du bâtiment présentée sur les plans d'architecture préparés par ADHOC Architectes en date du 29 mars 2023 - révision 13, et sur les perspectives couleur, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 4 mai 2023.

D'approuver l'implantation du bâtiment illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Louis-Philippe Fouquette, minute 13886, en date du 4 mai 2023.

D'approuver les aménagements et plantations illustrés sur les plans Aménagement et paysage préparés par Fauteux et associés, architectes paysagistes en date du 29 mars 2023 - révision 2, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 4 mai 2023.

D'approuver la stratégie d'éclairage présentée sur le document préparé par ADHOC Architectes en date du 7 septembre 2023, et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 8 septembre 2023.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Couleur et compagnie
Brique	Toutes les façades	Rouge - Venetian et St-John's – Brampton Brick – format Premier plus
Pierre calcaire	Façades principale et secondaire (Notre-Dame Est et Sainte-Anne)	Sepia – Arriscraft – fini meulé fin veiné
Bloc de béton architectural	Façades principale et secondaire (Notre-Dame Est et Sainte-Anne)	Gris - Techno-Bloc
Revêtement métallique	Toutes les façades	Blanc cambridge et Carbone - Vicwest – panneaux verticaux 12”
Aluminium	Cadres des portes et des fenêtres	Charbon et aluminium anodisé - Gentek

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, aux fins d'émissions de la demande de permis de construction portant le numéro 3003272895 et de la demande de permis de lotissement numéro 3003270936.

ADOPTÉ

40.14 1235909007

**CA23 30 10 0354**

**PIIA - 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, RUE NOTRE-DAME EST ET AU 83, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 8 septembre 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'aux articles 99, 100, 101, 102, 125, 126, 127 et 129 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'opération cadastrale, à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement de terrain pour le bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022 rue Notre-Dame Est, et au 83 rue Sainte-Anne, sur le futur lot numéro 6 541 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

D'approuver le plan cadastral préparé par monsieur Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, minute 13374 en date du 22 septembre 2022, reçu et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 25 août 2023.

D'approuver l'apparence du bâtiment présentée sur les plans d'architecture préparés par ADHOC Architectes en date du 16 juin 2023 - révision 17, et sur les perspectives couleur, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 22 juin 2023.

D'approuver l'implantation du bâtiment illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Louis-Philippe Fouquette, minute 14087, en date du 9 août 2023.

D'approuver les aménagements et plantations illustrés sur les plans Aménagement et paysage préparés par Fauteux et associés, architectes paysagistes en date du 16 juin 2023 - révision 2, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 22 juin 2023.

D'approuver la stratégie d'éclairage présentée sur le document préparé par ADHOC Architectes en date du 7 septembre 2023, et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 8 septembre 2023.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Couleur et compagnie
Brique	Toutes les façades - les 2 volumes	Chelsea (Beige), Tahoe (brun), Claret (rouge), Veridian (brun pâle), Kentville (beige) et Raven (gris foncé) – Brampton Brick – format Premier plus
Revêtement métallique	Toutes les façades - les 2 volumes	Blanc cambridge, Lin antique, Brun métro, Galet kaki, Gris pierre et Fusain - Vicwest – panneaux verticaux 12"
Aluminium	Cadres des portes et des fenêtres	Charbon, Brun commercial, Kaki, - Gentek
Aluminium prépeint	Bandeau de l'entablement du rez-de-chaussée commercial - façade Notre-Dame Est et Saint-Jean-Baptiste	Sable XL, Brun commercial, Rouge majestueux - Gentek
Acier prépeint	Toutes les façades - solin	Lin antique, Brun foncé, Blanc, Brun métro, Fusin

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, aux fins d'émissions de la demande de permis de construction portant le numéro 3003281933 et de la demande de permis de lotissement numéro 3003299198.

ADOPTÉ

40.15 1235909008

---

#### CA23 30 10 0355

#### AMENDEMENT - RÉOLUTION CA10 30 10 0365 - PIIA - 11700, RUE SHERBROOKE EST - AUTORISÉ - RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-59

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 8 septembre 2023,

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'amendement de la résolution CA10 30 10 0365 adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 octobre 2010, ainsi que tous les amendements apportés à cette résolution par la suite, afin d'approuver, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'implantation, à l'apparence et à l'aménagement du terrain pour un projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment commercial situé au 11700, rue Sherbrooke Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-59, sur le lot numéro 4 607 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

D'approuver l'implantation des travaux d'agrandissement est illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Louis-Philippe Fouquette, minute 13184, en date du 5 juillet 2022.

D'approuver l'apparence est illustrée sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 19 juillet 2023.

D'approuver les aménagements du terrain sont illustrés sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 19 juillet 2023.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de permis de transformation portant le numéro 3003129759.

Le tout, suivant les conditions et les modalités ci-dessous indiquées, à savoir :

**GARANTIE BANCAIRE**

Préalablement à l'émission du permis de construction, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer la réalisation des aménagements de terrain, tels que soumis dans la présente demande. Le montant de cette garantie est établi à 20 000 \$.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits précédemment pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente demande.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsqu'une inspection démontrera que les travaux auront été réalisés à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits précédemment.

**Défaut**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la présente demande, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ADOPTÉ

40.16 1233469002

---

**CA23 30 10 0356**

**AMENDEMENT - RÉOLUTION CA22 30 09 0274 - PIIA - 12615, 69E AVENUE - SITE PATRIMONIALE CITÉ - DEMANDE - RÉVISION - APPROBATION - PIIA - NUMÉRO 3003285529**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 septembre 2023,

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'amendement de la résolution CA22 30 09 0274, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 16 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA09), visant la construction d'un bâtiment unifamilial projeté au 12615, 69e Avenue, sur le lot numéro 1 250 064.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, tel qu'illustré sur les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 juin 2023.

Les matériaux et les couleurs proposés sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Couleur et compagnie
Bloc architectural (apparence pierre grise)	Façade avant	Gris Sienna onyx, Techno-Bloc
Bois	Façades	Beige du matin, Maibec

Acier	Porte avant	Gris moyen
Aluminium	Fenêtres	Gris moyen
Bardeau d'asphalte*	Toit*	Noir 2 tons, Mystique, BP*

\*Seul matériau visé par la présente demande. Les autres matériaux sont ceux approuvés par la résolution CA22 30 09 0274, ils sont énoncés ici à titre de rappel.

ADOPTÉ

40.17 1235270012

---

**CA23 30 10 0357**

**APPROBATION - PROGRAMMATION AMENDÉE - ÉVÉNEMENTS PUBLICS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ANNÉE - 2023 - ÉDICTION - ORDONNANCES - AUTORISATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2023.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA23-(C-4.1)-002-E** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA23-(RCA22-30105)-001-E** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA23-(P-1)-001-E** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA23-(RCA09-Z01)-001-E** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA23-(P-3)-001-E** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

ADOPTÉ

40.18 1232971008

---

**CA23 30 10 0358**

**ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-025 - MISE À JOUR - RÉGLEMENTATION - STATIONNEMENT - AUTOUR - ÉCOLE - PRIMAIRE - DE LA BELLE-RIVE**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-025, autorisant les modifications suivantes à la réglementation de stationnement autour de l'école primaire De La Belle-Rive, tel qu'il suit :

**Sur le côté sud de la rue Bureau :**

De retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 51,6 m, débutant à environ 92,4 m à l'est de la 97<sup>e</sup> Avenue;

De retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 19,1 m, débutant à environ 144 m à l'est de la 97<sup>e</sup> Avenue;

De retirer une réglementation de stationnement interdit, d'environ 30 m, débutant à environ 163,1 m à l'est de la 97<sup>e</sup> Avenue;

D'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 38,1 m débutant à environ 75 m à l'est de la 97<sup>e</sup> Avenue;

D'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h 30, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 50 m, débutant à environ 113,1 m à l'est de la 97<sup>e</sup> Avenue;

D'installer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 30 m, débutant à environ 163,1 m à l'est de la 97<sup>e</sup> Avenue.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

ADOPTÉ

40.19 1230112007

---

**CA23 30 10 0359**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 46,

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

---

---

Me Joseph Araj  
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

Caroline Bourgeois  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2023

---

Caroline Bourgeois  
Mairesse d'arrondissement

---

Me Joseph Araj  
Secrétaire d'arrondissement